

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°22

Article 3 : de solliciter une demande de financement au Département de l'Hérault au titre du FAIC.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 20 mars 2023.

Acte adressé au Représentant de l'État le	20.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	20.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.03.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Thierry BAËZA.

